

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2020

DCM N° 20-07-03-3

Objet : Election des Adjoint(e)s au Maire.

Rapporteur: M. le Maire,

Par délibération DCM N° 20-07-03-2, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de postes d'Adjoint(e)s au Maire, dont certains spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers messins.

Les Adjoint(e)s au Maire étant élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, il y a donc lieu de procéder à leur élection conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que sur la ou les listes de noms en présence, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Aucune disposition n'impose que le maire et sa/son premier(ère) Adjoint(e) soient de sexe différent.

Toute inscription d'un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) sur cette liste suppose en outre le respect des conditions d'éligibilité et de compatibilité fixées notamment par les articles L2122-4-1, L2122-5, L2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint(e)s au Maire en cours de séance, le Conseil Municipal est invité à procéder, par vote à bulletin secret et dans les conditions sus décrites, à l'élection desdits Adjoint(e)s au Maire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités pris notamment en ses articles L2122-2, L2122-2-1, L2122-4-1, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L2122-18-1, L2120-2,

VU que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint(e)s sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

VU que les listes présentées pour la désignation des adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

VU que la ou les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint(e)s au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoint(e)s à désigner,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé au cours de la même séance de fixer le nombre de postes d'Adjoint(e)s au Maire dont certains en charge d'un ou plusieurs quartiers messins,

CONSIDERANT les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint(e)s au Maire déposées auprès de M. le Maire en cours de séance,

PREND ACTE du dépôt de la/les listes suivantes :

- Liste Khalifé KHALIFE (nom du candidat placé en tête de liste)

APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

CONSTATE que la majorité absolue est acquise avec 28 voix.

PROCLAME en conséquence les Conseillers Municipaux figurant sur la **Liste Khalifé KHALIFE** et dans l'ordre du tableau suivant pour siéger au Conseil Municipal de la Ville de Metz en qualité d'Adjoint(e)s au Maire ou d'Adjoint(e)s de Quartiers :

KHALIFE Khalifé	Adjoint au Maire
AGAMENNONE-L'HORSET Béatrice	Adjointe au Maire
THIL Patrick	Adjoint au Maire
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Adjointe au Maire
VICK Julien	Adjoint au Maire
NICOLAS Martine	Adjointe au Maire
SCIAMANNA Marc	Adjoint au Maire
SCHNEIDER Jacqueline	Adjointe au Maire
LUCAS Eric	Adjoint au Maire
STEMART Anne	Adjointe au Maire
HUSSON Julien	Adjoint au Maire
LUX Isabelle	Adjointe au Maire
TAHRI Bouabdellah	Adjoint au Maire
ARNOLD Patricia	Adjointe au Maire

NIEL Hervé	Adjoint au Maire
AUDOUY Caroline	Adjointe au Maire
NICOLAS Jean-Marie	Adjoint de quartier
FRTISCH-RENARD Anne	Adjointe de quartier
REISS Guy	Adjoint de quartier
NGO-KALDJOP Gertrude	Adjointe de quartier
BUHRAN Férit	Adjoint de quartier

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre